



Saint-Antoine-sur-Richelieu

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 30 janvier 2024 et tenue à la Mairie, située au 1060, rue du Moulin-Payet, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur Germain Pitre, conseiller #2
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Est absent :

Monsieur David Cormier, conseiller #1

Est également présente à la séance :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

L'avis de convocation a été signifié par courriel à tous les élus incluant le conseiller monsieur David Cormier qui est à l'extérieur du pays, moins de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée.

Conformément à l'article 157 du Code municipal du Québec, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté. Les membres du conseil étaient tous présents à l'exception du conseiller, monsieur David Cormier, qui est à l'extérieur du pays. Tous les élus présents sur le territoire ont renoncé à l'avis de convocation régulier.

1. Séance extraordinaire

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la Mairie, située au 1060, rue du Moulin-Payet à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance extraordinaire du 30 janvier 2024 est ouverte par le maire à 19 h 00.

2024-01-34 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour.

ADOPTÉE

2. Avis de motion - Règlement n° 2023-08 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'année 2024 ainsi que les conditions de perception de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

2024-01-35

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le Règlement n° 2023-08 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'année 2024 ainsi que les conditions de perception de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Le projet de règlement est déposé au conseil, séance tenante.

3. **Période de questions**

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

4. **Levée de la séance**

2024-01-36

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19 h 02.

ADOPTÉE

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.